

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-055**  
**Séance du 10 décembre 2024**

**Objet : Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (0).

**ABSENTS** : (6) Mme Julie BENEZECH, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCATION** : 05 décembre 2024

---

**Vu** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° DCM 2023-032 du conseil municipal en date du 05 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

**Considérant** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

**Considérant** qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de fixer les règles de gestion des amortissements selon le tableau suivant :

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISSEMENT	COMMENTAIRES
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR &lt; 1 000 € : AMORTISSEMENT SUR 1 AN</b>				
13XX	Subventions reçues	0	Non amorties	
202	Documents d'urbanisme	10	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.
203	Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion	0	NON AMORTISSABLE si suivi de réalisation	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements.
		5	AMORTISSABLE si non suivi de réalisation 2803	
2051	Concessions et droits similaires	2	2805	Licences informatiques, logiciels, dépôt de marque, identité visuelle...
2111	Terrains nus	0	NON AMORTISSABLE	Acquisition de terrains nus et tous travaux effectués sur ces terrains.
2112	Terrains de voirie	0	NON AMORTISSABLE	Voies
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0	NON AMORTISSABLE	Squares, parcs, jardins, espaces verts
2115	Terrains bâtis	0	NON AMORTISSABLE	Acquisition de terrains avec une construction en dur et tous travaux effectués sur ces terrains
2116	Cimetières	0	NON AMORTISSABLE	Extension de bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux.
2117	Bois et forêts	0	NON AMORTISSABLE	
2118	Autres terrains	0	NON AMORTISSABLE	

2183	Matériel informatique	5	28183	
2184	Matériel de bureau et mobilier	10	28184xx	
2188	Autres immobilisations corporelles	1	28188	<b>1 an</b> : Petit électroménager (micro-ondes, cafetière...) ventilateur sur pied, radiateur portatif
		5		<b>5 ans</b> : Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...).
		10		<b>10 ans</b> : Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, etc.
<i>A noter que les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables</i>				

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à partir du 1er janvier 2025 à compter de la mise en service du bien.

**Article 2 :** **DE FIXER** les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2025 comme énoncé ci-dessus.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 5 :** **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le comptable public de la Collectivité.

212	Agencements et aménagements de terrains	15	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes <i>Les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».</i>
212	Agencements et aménagements de terrains	10	28128	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) Très grosses jardinières en béton
2131	Bâtiments publics	0		Mairie, bâtiments scolaires, cimetière, église, stade, service technique, halle de sport, moulin, abbatale, autres...
2132	Bâtiments privés	15		Bâtiments privés loués
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20	281351	Chaufferie, climatisation etc.
2138	Autres constructions	10	28138	Bâtiments légers, abris etc.
2151	Réseaux de voirie	20		Dépenses faites en vue de travaux de réseaux de voirie
2152	Installations de voirie	20	28152	Mobilier urbain (Plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, mâts, lampadaires, feux tricolores...) fixé au sol
2153xx	Réseaux divers	20		Réseaux câblés, d'électrification et autres
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8	28156	Bornes incendie, extincteurs etc.
2157	Matériel et outillage technique	5	28157	Scolaire et voirie
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1	28158	<b>1 an</b> : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau.
		5		<b>5 ans</b> : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, aspirateur de chantier...)
		10		<b>10 ans</b> : Gros outillages et machines-outils d'atelier, Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur.
2161xx	Biens historiques et culturels	0	NON AMORTISSABLE	Objets et œuvres d'arts
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0	NON AMORTISSABLE	
2182	Matériels de transports	5	28182	Véhicules

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 034-213402456-20241210-DCM2024\_055-DE



**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 10/12/2024**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*